

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 17 ET 18 FEVRIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ECHANGE DE PARCELLES SISES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
ROUTE NATIONALE 198**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**ECHANGE DE PARCELLES SISES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'échange de parcelles entre la Collectivité Territoriale de Corse et Monsieur Charles de Rocca Serra.

Lors des travaux de mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 198 à l'entrée sud de Porto-Vecchio, réalisés en 2008, le déplacement de l'axe de la bretelle de raccordement à la Route Départementale 859 a contraint les services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse à empiéter sur des parcelles appartenant à Monsieur Charles de Rocca Serra avec l'accord de ce dernier. Parallèlement, la Collectivité Territoriale de Corse avait acquis des emprises supérieures aux besoins de ces travaux à ce même propriétaire.

La Collectivité Territoriale de Corse s'est donc retrouvée en possession de parcelles dont elle n'avait plus l'utilité et dont l'entretien pourrait à terme poser problème.

En conséquence, les services techniques ont contacté Monsieur Charles de Rocca Serra afin de lui proposer un échange de terrain au lieu d'un achat de parcelles.

Pour sceller cet accord, le propriétaire a fait parvenir un courrier le 5 octobre 2009 demandant que l'échange soit conclu par acte administratif amiable devant permettre le remembrement de sa propriété.

A cette fin, les services techniques de la Direction des Routes de Corse du Sud ont fait établir :

- un document d'arpentage n° 2781 S établi le 10 décembre 2009 par M. Nougaret, géomètre-expert à Porto-Vecchio,
- une estimation de France Domaine n° SEI/10/019 du 15 janvier 2010 établissant la valeur de chacun des deux ensembles visés au tableau ci-après à 68 700 €.

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO				
S	N	Superficie	A céder à M. Charles de Rocca Serra	A céder à la Collectivité Territoriale de Corse
BH	336	254 m ²	254 m ²	
BH	337	1 060 m ²	1 060 m ²	
BH	338	2 121 m ²	2 121 m ²	
BH	340	3 435 m ²		3 435 m ²
Total			3 435 m²	3 435 m²

Les frais de publicité hypothécaire de cet acte s'élèvent à 3 585 Euros à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse. C'est en effet à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse que M. Charles de Rocca Serra a mis ses terrains à disposition pour ne pas stopper le chantier et a donné son accord pour réaliser un échange de terrains à l'amiable.

Cette solution permet donc à la Collectivité Territoriale de Corse de ne pas garder des terrains inutilisés et d'éviter l'achat supplémentaire de parcelles.

Les entités parcellaires ayant une même valeur vénale, l'acte correspondant sera réalisé sans soulte.

Cependant, suite à un accord intervenu entre les deux parties, ces frais de publicité d'un montant de 3 585 Euros comprenant le salaire du conservateur des hypothèques, la taxe de publicité et les états hypothécaires seront à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse, compte tenu que ces frais sont d'un montant nettement inférieur à une hypothétique acquisition d'une valeur de 68 700 Euros.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre la Collectivité Territoriale de Corse et Monsieur Charles de Rocca Serra, tel que décrit dans le tableau, pour un montant de 3 585 euros représentant les frais,
- 2) DE M'AUTORISER** à signer les actes administratifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE DES PIECES JOINTES

- 1- Demande d'échange de M. Charles de Rocca Serra (courrier en date du 5 octobre 2009),
- 2- Document d'arpentage n° 2781 S dressé le 10 décembre 2009 par Monsieur NOUGARET, géomètre-expert à PORTO-VECCHIO et le plan d'état des lieux correspondant,
- 3- Evaluation de France-Domaine n° SEI/10/019 en date du 15 janvier 2010,
- 4- Titre de propriété du bénéficiaire.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ECHANGE DE PARCELLES SISES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
(ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de la Voirie Routière, visé en son article L. 112-8 relatif au droit de priorité des riverains pour l'acquisition des délaissés,
- VU** le courrier de Monsieur Charles de Rocca Serra en date du 5 octobre 2009,
- VU** le titre de propriété du bénéficiaire,
- VU** le document d'arpentage n° 2781 S dressé le 10 décembre 2009 par Monsieur Nougaret, géomètre-expert à Porto-Vecchio et le plan d'état des lieux correspondant,
- VU** l'évaluation de France Domaines du 15 janvier 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'échange de parcelles entre la Collectivité Territoriale de Corse et Monsieur Charles de Rocca Serra, tel que décrit dans le tableau, pour un montant de 3 585 Euros représentant les frais.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI